

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL276

présenté par

Mme Orphé, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 1, insérer les neuf alinéas suivants :

« 1° A Au premier alinéa de l'article L. 161 – 9, les mots : « du complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant prévu » sont remplacés par les mots : « de la prestation partagée d'éducation de l'enfant prévue » et les mots « de ce complément » sont remplacés par les mots : « de cette prestation » ;

« 1° B Au premier alinéa de l'article L. 161 – 9 – 2, les mots : « du complément prévu » sont remplacés par les mots : « de la prestation prévue » et les mots « ou dudit complément » sont remplacés par les mots : « ou de ladite prestation » ;

« 1° C Au 5° de l'article L. 168 – 7, les mots : « le complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant » sont remplacés par les mots : « la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ;

« 1° D L'article L. 333-3 est ainsi modifié :

« a) Au 4° les mots : « Le complément de libre choix d'activité » sont remplacés par les mots : « La prestation partagée d'éducation de l'enfant » et le mot : « prévu » est remplacé par le mot : « prévue » ;

« b) Au 5° les mots : « Le complément de libre choix d'activité » sont remplacés par les mots : « La prestation partagée d'éducation de l'enfant ».

« 1° E L'article L. 381 – 1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « du complément de libre choix d'activité de cette prestation » sont remplacés par les mots « de la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ;

« b) Au deuxième alinéa, les mots : « du complément de libre choix d'activité » sont remplacés par les mots « de la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement modifie le nom de la prestation, le terme « éducation » étant plus approprié que celui d'« accueil ». Cette prestation est en effet l'un des volets de la prestation d'accueil du jeune enfant, la PAJE. Conserver le terme « d'accueil » pourrait induire une certaine confusion.

Cet amendement modifie, par coordination, des articles du code de la sécurité sociale concernés par le changement de la dénomination.